



ASA DU PAYS DE MONTBÉLIARD

BP 65284, 25205 MONTBÉLIARD CEDEX

06 85 83 61 20 - asapm25205@gmail.com

SIREN : 784 145 542 inscrite le 15/09/1969

SIRET : 784 145 542 000 14

REGLEMENT CHALLENGE ASA PM COMMISSAIRES/OFFICIELS

Ce challenge est ouvert à tous les membres licenciés répondant aux conditions suivantes :

- Avoir réglé sa cotisation annuelle de 45€
- Posséder une licence « encadrant »

Dotations

Chaque licencié se verra remettre une récompense **à condition d'être présent à la remise des prix**. En plus de cette récompense, chaque licencié ayant participé à au moins une épreuve de l'ASA se verra remettre¹ :

- Soit un avoir sur sa licence N+1 prise à l'ASA PM s'il n'a pas repris de licence à la date de la remise des prix
- Soit un remboursement de sa licence N+1 prise à l'ASA PM par chèque ou virement bancaire

L'avoir ou le remboursement sera calculé **au prorata des épreuves de l'ASA effectuées**.

Exemple : En 2025, l'ASA a organisée 4 épreuves, Jean-Michel a participé à 3 épreuves, il aura donc 75% de sa licence 2026 remboursée.

Les cas litigieux seront traités par le comité directeur de l'ASA PM qui seul aura voix de décision.

Ce règlement a été validé le 30/12/2025 par les membres du comité directeur de l'ASA PM, il est applicable pour la saison 2026 et sera automatiquement renouveler chaque année sauf si le comité directeur souhaite apporter des modifications.

¹ En fonction des finances de l'ASA sur l'année N-1. En cas d'année difficile, le comité directeur déterminera les montants alloués